



Conseil communal
Séance n°9 du 22 octobre 2018
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,
ORDRE DU JOUR

Direction Générale

- 1). **DG - Seconde présentation du Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 07 du 03 septembre 2018 - Modifications demandées en séance du 24 septembre 2018 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 07 du 03 septembre 2018 : projet de PV **modifié**.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV **modifié**, devenant dès lors le PV définitif excepté, **s'il y a lieu, nouvelles** modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié, **une seconde fois**, étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

- 2). **DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 08 du 24 septembre 2018 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 08 du 24 septembre 2018 : projet de PV. Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

Service Finances

- 3). **FINANCES - Fabrique d'Église Saint-Hilaire - Budget - Exercice 2018 / Modification Budgétaire N° 1 (MB1) - Examen - Décision.**

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter la Modification Budgétaire N° 1 (MB1) du Budget de l'Exercice 2018, voté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire en sa séance du 20 septembre 2018.

La Modification Budgétaire N° 1 (MB1) du Budget 2018 a été déposée le 21 septembre 2018 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvée par Monseigneur l'Évêque de TOURNAI sans remarque en date 24 septembre 2018.

La Modification Budgétaire N° 1 (MB1) du Budget 2018 de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire se clôture comme suit :

	Montant avant modification	Majorations réductions	Nouveaux Montants
Recettes ordinaires (chapitre I)	29.445,29	-3.000,00	26.445,29
dont le supplément ordinaire (art,17)	23.251,29	-3.000,00	20.251,29
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	10.048,71	4.326,00	14.374,71
dont l'excédent présumé de l'exercice en cours	10.048,71	10.048,71	10.048,71
TOTAL - RECETTES	39.494,00	1.326,00	40.820,00
Dépenses ordinaires (chapitres I)	6.435,00		6.435,00
Dépenses ordinaires (chapitres II-I)	33.059,00	-3.000,00	30.059,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00	4.326,00	4.326,00
TOTAL - DÉPENSES	39.494,00	1.326,00	40.820,00
RÉSULTAT	0,00	0,00	0,00

4). FINANCES - Fabrique d'Église Saint-Martin - Budget - Exercice 2018 / Modification Budgétaire N° 1 (MB1) - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter la Modification Budgétaire N° 1 (MB1) du Budget de l'Exercice 2018, votée par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin en sa séance du 18 septembre 2018.

La Modification Budgétaire N° 1 (MB1) du Budget 2018 a été déposée le 21 septembre 2018 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvée par Monseigneur l'Évêque de TOURNAI sans remarque en date du 24 septembre 2018.

La Modification Budgétaire N° 1 (MB1) du Budget 2018 de la Fabrique d'Église Saint-Martin se clôture comme suit :

	Montant avant modification	Majorations réductions	Nouveaux Montants
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	32.919,84	0,00	32.919,84
dont le supplément ordinaire (art,17)	18.491,84	0,00	18.491,84
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	5.946,16	305.000,00	310.946,16
dont l'excédent présumé de l'exercice en cours	5.946,16	0,00	5.946,16
(art,R20)			
TOTAL - RECETTES	38.866,00	305.000,00	343.866,00
Dépenses ordinaires (chapitres I)	8.320,00	2.000,00	10.320,00
Dépenses ordinaires (chapitres II-I)	30.546,00	-2.000,00	28.546,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00	305.000,00	305.000,00

dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art,D52)	0,00	0,00	0,00
TOTAL - DÉPENSES	38.866,00	305.000,00	343.866,00
RÉSULTAT	0,00	0,00	0,00

5). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500,00 euros à la responsable du Service Extra-Scolaire de MORLANWELZ dans le cadre de l'organisation du stage de la Toussaint - Du 29 octobre au 02 novembre 2018 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dans le cadre de son Service Extra-Scolaire organise un stage à la Mer pendant les congés de la Toussaint.

Ce stage se déroulera du 29 octobre 2018 au 02 novembre 2018.

Pour la bonne organisation de ce stage, la responsable du Service Extra-Scolaire de MORLANWELZ aura besoin de disposer de liquidités.

L'estimation de ces dépenses est de 500,00 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver l'octroi de cette provision.

6). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 200,00 euros à un instituteur pour l'organisation des Classes de Ville (École Roosevelt) - Du 19 décembre 2018 au 21 décembre 2018 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ organise des Classes de Ville pour les élèves de 4ème année des Écoles Roosevelt, du 19 décembre au 21 décembre 2018.

Pour la bonne organisation de ces Classes de Ville l'instituteur aura besoin de disposer de liquidités.

L'estimation de ces dépenses est de 200,00 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver l'octroi de cette provision.

7). FINANCES - Budget 2018 - Modifications budgétaires N° 2 Ordinaire et N° 2 Extraordinaire - Examen - Décision.

Soit les modifications budgétaires N° 2 Ordinaire et N° 2 Extraordinaire de l'Exercice 2018 dont les formules établies par le Service des Finances de la Commune de MORLANWELZ sont en votre possession.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ d'adopter ces modifications budgétaires.

Service Marchés Publics

8). MPs - Marché public de travaux N° 20180028bis - « Conception et aménagement de deux aires de jeux pour la petite enfance à CARNIÈRES et MONT-SAINTE-ALDEGONDE (MORLANWELZ) » - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Examen - Décision.

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions, le mode de passation et le projet d'avis de marché du marché public de travaux N° 20180028bis « Conception et

aménagement de deux aires de jeux pour la petite enfance à CARNIÈRES et MONT-SAINTE-ALDEGONDE (MORLANWELZ) ».

Le présent marché consiste en la conception et l'aménagement de deux (2) aires de jeux pour la petite enfance de la Commune de MORLANWELZ. Les aires de jeux seront composées d'un module principal et de quelques jeux autour. Celles-ci devront convenir pour des enfants de +/- 3 à 8 ans.

La Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ a établi le Cahier Spécial des Charges (C.S.C.) N° 20180028bis.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 103.305,78 euros hors TVA ou 124.999,99 euros, 21% TVA comprise.

Le montant estimé hors TVA ne dépasse pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée directe avec publication préalable de 750.000,00 euros.

Il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2018 de la Commune de MORLANWELZ, article 761/744-51.

Une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 septembre 2018, la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ a rendu un avis de légalité favorable en date du 05 octobre 2018.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'admettre cette dépense et d'approuver les conditions, le mode de passation et le projet d'avis de marché de ce marché.

Service Sports - Jeunesse - 3ème Age - Culture et Fêtes

9). SJ3ACF - Convention d'occupation du Hall de sports communal " BAUME-MARPENT " avec le Club " Les Bad Boys " - Saison 2018-2019 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs.

Le Club « Les Bad Boys » souhaite occuper le Hall de sports communal " BAUME-MARPENT " pour la saison s'étalant de septembre 2018 à juin 2019.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

Service Tourisme - Rénovation - Patrimoine - Intercommunale - PGUI

10). TRPI - Convention entre la Commune de MORLANWELZ et l'A.S.B.L. « Fédération du Tourisme de la Province du HAINAUT » pour la mise à disposition du Pavillon touristique de MORLANWELZ de matériels par la Fédération - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ a pu bénéficier de fonds FEDER (Programmation 2007-2013) pour créer un Pavillon touristique à l'entrée du Parc de Mariemont, non loin du Musée Royal de Mariemont. L'objectif de la Commune de MLZ est d'en faire, entre autres, une antenne de la « Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux » et donc d'y présenter le potentiel touristique de la Région du Parc des Canaux et Châteaux, et donc de l'Entité de MORLANWELZ.

Afin de pouvoir réaliser cet objectif du matériel de bureau et de décoration est nécessaire sur le lieu pour accueillir et informer au mieux les touristes.

L'A.S.B.L. « Fédération du Tourisme de la Province de HAINAUT » se propose de mettre à disposition du matériel jusqu'à l'acquisition par la Commune de MLZ de son propre matériel.

Pour ce faire il y a lieu de formaliser cette collaboration au travers d'une convention entre les Parties.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver la Convention entre d'une part la Commune de MORLANWELZ et d'autre part L'A.S.B.L. « Fédération du Tourisme de la Province de HAINAUT », Rue des Clercs, 31 à 7000 MONS.

11). TRPI - INTERCOM - ORES - Assemblée Générale (AG) du 22 novembre 2018 - Examen - Décision.

L'Intercommunale ORES tiendra une Assemblée Générale (AG) le 22 novembre 2018.

Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) porte sur :

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus.
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018.
4. Remboursement de parts R.
5. Nominations statutaires.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 5.

Points à huis-clos.

Direction Générale

- 12). DG (GRH) - Personnel communal - Désignation d'un Directeur Général faisant fonction (DGff) le vendredi 28 septembre 2018 - Examen - Information.**

Service GRH

- 13). GRH - Personnel communal - Dossier N° 48 - Mise en disponibilité pour cause de maladie - Examen - Ratification.**
- 14). GRH - Personnel communal - Dossier N° 104 - Mise en disponibilité pour cause de maladie - Examen - Ratification.**

Le Directeur Général,

Le Président,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Christian MOUREAU